



# LES RISQUES MAJEURS



**DICRIM**

**Document d'Information Communal sur les RISques Majeurs**

Document produit par la mairie de Serrières / Document à conserver

# Le mot du Maire

La sécurité au quotidien des habitants de SERRIERES est une des préoccupations majeures de la municipalité. La commune est concernée par de nombreux risques majeurs d'origine naturelle (inondation du Rhône, tremblement de terre ...) et technologique (nucléaire, industriel, accident de camion ou wagon citerne).

C'est pourquoi elle a réalisé, pour vous, votre famille et vos proches, ce livret, le Document Communal d'Informations sur les Risques Majeurs (DICRIM), conformément à l'article L125-2 du code de l'environnement, pour vous informer et vous sensibiliser aux risques naturels et technologiques encourus et aux mesures de sauvegarde que vous pourriez être amenés à prendre pour vous en protéger.

Le DICRIM est un document que je vous invite à lire attentivement et à conserver soigneusement, non pas à portée de main, mais dans un lieu où il ne sera pas oublié. Il est important d'en expliquer le contenu à vos enfants.

En complément de ce travail d'information, nous mettons en œuvre une véritable politique de prévention et d'information : c'est l'objectif du Plan Communal de Sauvegarde.

Ce dispositif prévoit l'organisation des moyens de secours communaux en cas de catastrophes naturelles ou technologiques.

Bien informé, chacun sera à même de se préparer de façon responsable et citoyenne, aux risques majeurs identifiés sur le territoire de la commune.

## Sommaire

L'organisation des secours .....	3
Les moyens d'information et d'alerte .....	4

### Les risques naturels

 Inondations de plaine .....	5
 Crues torrentielles .....	6
 Glissements de terrain .....	7
 Chutes de blocs .....	8
 Feux de forêt .....	9
 Séismes .....	10
 Risques météorologiques .....	11

### Les risques technologiques

 Risque Nucléaire .....	12
 Transport de matières dangereuses par route et voie ferrée .....	13
 Risque industriel .....	14
 Rupture de barrage .....	15

# L'organisation des secours :

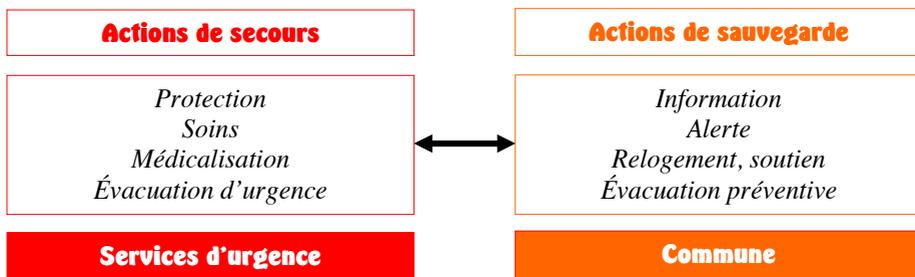
## la mise en sécurité de la population

Face à des événements majeurs ou des accidents qui peuvent avoir des conséquences catastrophiques sur plusieurs communes, **l'Etat (le Préfet)** a mis en place des organisations spécifiques. Elles ont pour objet de prévoir l'alerte des populations et la coordination de tous les acteurs qui interviennent pour assurer la sécurité et le secours des citoyens. Par exemple, pour les risques nucléaires et industriels, ces organisations sont décrites dans des **Plans Particuliers d'Intervention (PPI)**.

**La commune de Serrières** a élaboré un **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**. Ce plan prévoit les moyens disponibles pour relayer l'alerte aux administrés et les procédures pour les mettre en œuvre. Il organise, avec les moyens humains et matériels de la commune, les actions de sauvegarde qui sont de la responsabilité du maire. Le PCS est un dispositif qui s'intègre si nécessaire, aux plans départementaux déclenchés par la préfecture (dispositif ORSEC : Organisation de la Réponse de Sécurité Civile).

Pour coordonner les actions communales, une structure définit le rôle et les missions des membres de l'organisation (élus, agents communaux).

Les missions communales sont complémentaires à celles menées par les services d'urgence.



**Les écoles doivent mettre** en place une organisation pour garder les élèves et le personnel en sécurité jusqu'à l'arrivée des secours, c'est le **Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS)**.

Le plan communal de sauvegarde (PCS) prend en compte le PPMS de chaque école et les établissements scolaires sont répertoriés comme établissements sensibles et prioritaires.

# Les moyens d'information et d'alerte

En cas d'événement important, la population peut être informée et/ou alertée par différents moyens. En fonction de la nature et de l'ampleur de l'événement, ils peuvent être utilisés de manière complémentaire.

## - La radio :

La radio sera utilisée par les services de l'Etat pour diffuser des messages d'alerte et les consignes à appliquer en cas d'événement majeur.

France Bleu Drôme Ardèche : 87.9 FM

France Bleu Isère : 101.8 FM

**Conseil :** *Avoir à sa disposition un poste radio qui fonctionne avec des piles ou à manivelle.*

## - Le système d'alerte par téléphone :

Ce dispositif permet à la mairie, en cas d'événement majeur, d'informer les administrés sur les téléphones fixes ou sur les portables ou par un SMS. Ils connaîtront ainsi la nature du risque, sa localisation et les consignes de sécurité à suivre.

Ce système permet d'informer les habitants qui ont communiqué leurs coordonnées téléphoniques à la mairie.

**Conseil :** *Pour les habitants qui n'ont pas encore fait cette démarche, nous vous encourageons à le faire. Contactez la mairie.*

## - Des moyens complémentaires existent :

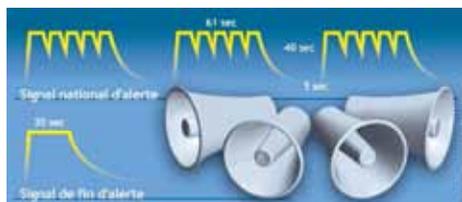
- Le site internet de la commune : [www.serrieres.fr](http://www.serrieres.fr)
- Un porte-à-porte pourra être organisé en fonction du type et de l'ampleur de l'événement. Ce dispositif est envisagé lorsque la zone géographique concernée est limitée. Il pourra être réalisé en collaboration avec les services d'urgence (pompiers, gendarmes).

## - Le Signal National d'Alerte (SNA) :

Le Signal National d'Alerte (SNA) est diffusé par les sirènes du réseau national et par les sirènes des sites industriels « Seveso » et nucléaires.

Pour écouter le SNA :

 **0 800 50 73 05**



# Inondations de plaine

La commune de Serrières est concernée par le **phénomène de crues du Rhône** : des inondations de plaine.

Les crues du Rhône sont des phénomènes « lents » et prévisibles. En effet, le Rhône est un fleuve qui dispose d'un système de surveillance qui permet de connaître sa hauteur d'eau et son débit à la station de Ternay (près de Givors).

Ainsi, le retour d'expérience de la commune en matière d'inondation par le Rhône et les dispositifs de surveillance mis en place par l'Etat permettent d'anticiper l'information et l'alerte de la population. Une évacuation des personnes concernées peut être organisée de manière préventive en cas de crue exceptionnelle.



## L'alerte

En cas de risque d'inondation, les personnes concernées seront informées par les moyens mis en œuvre par la commune et les services de secours.



### A savoir

Pour obtenir des informations sur le niveau de vigilance et visualiser les fleuves et les cours d'eau sous surveillance :

<http://www.vigicrues.gouv.fr>

#### *Documents de référence :*

- Le Plan des Surfaces Submersibles (PSS) du Rhône approuvé par décret du 27 août 1981.
- Le Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) prescrit par arrêté préfectoral du 16 juillet 2010.

## Les bons réflexes



Montez dans les étages



Coupez le gaz et l'électricité



Écoutez la radio pour suivre l'évolution de la situation



Ne vous engagez pas sur une route inondée



Ne téléphonez pas



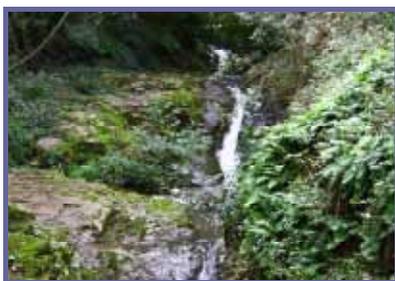
Suivez les instructions des autorités

# **Crues torrentielles**

Lorsque des pluies abondantes et brutales surviennent, les cours d'eau peuvent connaître une augmentation importante et soudaine de leur débit. La force du courant entraîne un transport abondant de matériaux de toute nature : troncs d'arbres, rochers, déchets ...

La commune de Serrières compte de **nombreux petits ruisseaux** qui ont profondément raviné les pentes des versants surplombant directement le bourg et qui grossissent fortement durant les pluies d'orage :

**Marlet, Changuinet, Varanbon, Vergelet, Rigoland,  
La Madone, Le Moure**



## **L'alerte**

Les crues torrentielles sont des phénomènes brutaux pour lesquels il est très difficile de mettre en place des moyens de surveillance et d'alerte. Les personnes qui seraient concernées par ce type de phénomène seront informées par les moyens mis en œuvre par la commune et les services de secours.



## **A savoir**

Les ruisseaux présents sur le territoire communal peuvent favoriser le **ruisellement de versant**.

Ce phénomène peut également se produire en zone urbanisée, sans qu'il y ait un cours d'eau à proximité. L'imperméabilisation des sols, la conception de l'urbanisation et les réseaux d'assainissement font obstacle à l'écoulement naturel des pluies intenses.

Ce phénomène peut provoquer l'apparition d'érosion localisée, nommée ravinement.

 Les matériaux solides (graviers, branches d'arbres, ...) transportés peuvent rendre les routes glissantes et donc dangereuses.

## **Les bons réflexes**



Informez  
immédiatement les  
secours et la mairie



Montez dans les étages



Coupez le gaz et  
l'électricité



Ne vous engagez pas sur  
une route inondée



Suivez les instructions  
des autorités

# Glissements de terrain

L'ampleur du glissement de terrain, sa vitesse et le volume de matériaux mobilisés sont très différents d'un phénomène à un autre.

Sur la commune de Serrières, ce phénomène est susceptible d'affecter **toutes les pentes longeant le Rhône**.



## L'alerte

En cas de glissement de terrain, les personnes concernées seront informées par les moyens mis en œuvre par la commune et les services de secours.

## A savoir

Un glissement en mars 1891 a été particulièrement important en volume : il a en effet coupé à la fois la RD 86 et la voie SNCF. Une voie ferrée provisoire a alors été mise en place pendant plus d'un an. Son tracé a ensuite été dévié vers l'Est pour tenir compte de l'existence de ce risque.

## Les bons réflexes



Éloignez-vous au plus vite de la zone dangereuse



Informez immédiatement les secours et la mairie



N'entrez pas dans un bâtiment endommagé



Ne revenez pas sur vos pas



Suivez les instructions des secours et de la mairie

# Chutes de blocs

Les chutes de pierres et de blocs sont des **phénomènes brutaux et imprévisibles**.

L'alternance gel-dégel ainsi que les périodes à fortes précipitations favorisent la chute des rochers.

La zone de Serrières la plus exposée à ce phénomène correspond **aux talus surplombant la route départementale D 820** qui a été élargie à plusieurs reprises.



## L'alerte

Les chutes de pierres ou de blocs sont des phénomènes brutaux qui ne permettent pas la mise en place d'une alerte.

En cas de chutes de blocs, les personnes concernées seront informées par les moyens mis en œuvre par la commune et les services de secours.

## A savoir

La végétation contribue à réduire la chute des blocs qui peuvent se détacher des parois.

Les phénomènes peuvent parfois avoir plusieurs phases, des petites chutes peuvent avoir lieu avant un grand éboulement. C'est pourquoi, il faut prévenir les pouvoirs publics dès l'apparition des premières chutes pour qu'ils puissent prendre les mesures de sauvegarde adéquates.

## Les bons réflexes



Éloignez-vous au plus vite de la zone dangereuse



Informez immédiatement les secours et la mairie



N'entrez pas dans un bâtiment endommagé



Ne revenez pas sur vos pas



Suivez les instructions des secours et de la mairie

# Feux de forêt

La commune de Serrières est exposée à un risque de feu de forêt **potentiel faible**. En effet, le territoire communal comprend essentiellement des espaces urbains ou agricoles.

Cependant, **les versants des nombreux ravins** qui descendent en pente rapide vers le Rhône (Marlet, Changuinet, Vergelet, ...) sont **couverts de broussailles** plus ou moins denses où des incendies peuvent se déclarer.

ⓘ Un incendie peut prendre naissance dans une zone extérieure voisine et s'étendre rapidement aux secteurs recouverts de broussailles.



## L'alerte

En cas de sinistre, en fonction de sa localisation et de son ampleur, les personnes concernées seront informées par les moyens mis en œuvre par les services de secours et la commune.



## A savoir

Le type de végétation et le climat sont des facteurs importants au déclenchement d'un incendie. Sa propagation dépend des conditions climatiques (température, vent, teneur en eau de l'air et des végétaux) ainsi que de l'occupation et l'entretien des sols.

D'après le code forestier, les particuliers qui possèdent des terrains aux abords de la forêt ont l'obligation de débroussailler leurs parcelles (50 mètres minimum).

Une maison autour de laquelle on a ôté les broussailles est un bon abri.

## Les bons réflexes



Prévenez les pompiers :  
18 ou 112



Ouvrez le portail de votre terrain pour faciliter l'accès aux sapeurs pompiers



Mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche si l'incendie est proche



Fermez toutes les ouvertures, bouchez les entrées d'air

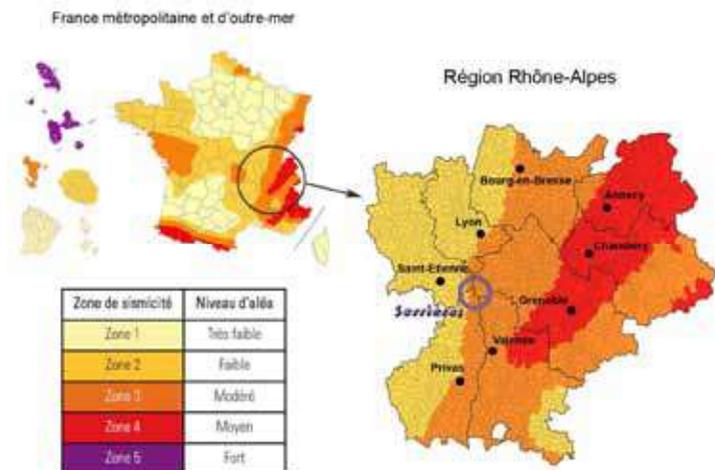


Suivez les instructions diffusées par la mairie ou les secours

# Séismes

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones : Z1, Z2, Z3, Z4 et Z5.

La commune de Serrières est classée en zone de sismicité 3 (Z3) : **sismicité de niveau modéré.**



*Zonage sismique de la France*

## L'alerte

Aucune méthode scientifique ne permet de prévoir actuellement un tremblement de terre. Par conséquent, il n'y a pas d'alerte possible avant un séisme.



## A savoir

Pour obtenir des informations sur les séismes ressentis dans le Sud-Est de la France :

<http://sismalp.obs.ujf-grenoble.fr>

Pour se protéger, il faut construire son habitation dans le respect des règles parasismiques qui garantissent qu'un bâtiment ne s'effondre pas sur ses occupants, même s'il est endommagé. Leur mise en œuvre incombe aux propriétaires.

Pour en savoir plus sur la réglementation :

[www.planseisme.fr](http://www.planseisme.fr)

## Les bons réflexes



Mettez-vous près des murs porteurs, sous des meubles solides et éloignez-vous des fenêtres



Éloignez-vous des bâtiments ou sortez du bâtiment après la secousse



Ne restez pas sous les fils électriques ou tout autre élément pouvant s'effondrer (ponts, cheminées, arbres, ...)



N'entrez pas dans un bâtiment endommagé



Méfiez-vous des répliques

# Risques météorologiques

Vents violents, orages et pluies intenses, chutes de neige et verglas, canicule, ... sont autant de phénomènes météorologiques qui peuvent avoir lieu sur la commune de Serrières.

La vigilance météorologique, réalisée par Météo-France, est composée d'une carte de la France actualisée au moins deux fois par jour à 6h et 16h. Elle signale si un danger est susceptible de menacer un ou plusieurs départements dans les prochaines 24 heures.

Sur la carte de vigilance, chaque département est coloré en vert, jaune, orange ou rouge, selon la situation météorologique et le niveau de vigilance.



## L'alerte

La population est alertée par Météo-France par l'intermédiaire de la télévision et de la radio. En cas d'alerte le nécessitant, la mairie informera les habitants par les moyens mis en place par la commune.

Les pouvoirs publics s'organisent pour assurer la sécurité de la population.

Le dispositif de Météo-France n'est pas suffisant pour prévoir des phénomènes localisés. Les bulletins émis ont un niveau départemental.

Pour obtenir la carte de vigilance et les conseils des pouvoirs publics :

<http://www.meteo.fr> et <http://www.vigimeteo.com>

## Les bons réflexes



Informez-vous : consultez les cartes de Météo-France



Soyez vigilants : suivez les conseils donnés par Météo-France et par les pouvoirs publics



Mettez-vous à l'abri. Rentrez les objets susceptibles de s'envoler.



Fermez les portes, les fenêtres et les volets.



Évitez les déplacements (voiture, deux roues, à pied)



Écoutez la radio pour suivre l'évolution de la situation



## A savoir

# Risque nucléaire

La commune de Serrières est concernée par le risque nucléaire car elle est située à moins de 10 km du **Centre Nucléaire de Production d'Électricité (CNPE) de Saint Alban / Saint Maurice**.

En cas de dispersion accidentelle d'éléments radioactifs, une contamination de l'environnement peut se produire.

Les conséquences pour la population dépendent des quantités d'éléments radioactifs absorbés (inhalés et ingérés) et de la durée de l'exposition.



## L'alerte

La population est alertée par les sirènes de la centrale, la radio et par les moyens mis en place par la commune (système d'alerte par téléphone).

**La consigne immédiate** à appliquer en cas d'alerte nucléaire est la **mise à l'abri** (le « confinement »).

Si, et seulement si les autorités le décident, une évacuation sera demandée et organisée.

Consultez : [www.distribution-iode.com](http://www.distribution-iode.com)

### **Pour des informations sur les comprimés d'iode :**

- La protection par l'iode en cas d'accident nucléaire
- Les pharmacies du secteur qui distribuent gratuitement les comprimés d'iode
- Le bon de retrait
- ...

*Les comprimés d'iode doivent être pris exclusivement sur ordre des autorités. Cette consigne sera notamment diffusée par la radio (France Bleu).*



## A savoir

## Les bons réflexes



Mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche



Fermez toutes les ouvertures, bouchez les entrées d'air



Écoutez la radio pour suivre l'évolution de la situation



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne fumez pas



Ne téléphonez pas



# Transport de Matières Dangereuses

## TMD par route et par voie ferrée

La commune de Serrières est **particulièrement exposée** à ce risque car son territoire est traversé par **des routes très fréquentées et une voie ferrée**.

▪ **La voie SNCF Lyon-Nîmes** longe le Rhône et passe dans l'agglomération de Serrières, parfois en surélévation par rapport aux habitations.

▪ **La route départementale RD 86** court parallèlement au Rhône sur toute la longueur de la commune en traversant son bourg. **Une autre départementale, la RD 820** en provenance d'Annonay, rejoint l'autoroute A7 et la route nationale N7 en traversant le village.

Un accident impliquant des matières dangereuses peut entraîner une **explosion**, un **incendie**, la formation d'un **nuage toxique** ou encore une **pollution de l'atmosphère, du sol, de l'eau**.



### L'alerte

En cas d'accident, la population est informée par les moyens mis en œuvre par la commune et les services de secours.

ⓘ En fonction de la nature et de la quantité des produits, les services de secours définissent un **périmètre de sécurité**.

**Si vous êtes témoin d'un accident de Transport de Matières Dangereuses**



Donnez l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112) en précisant :

- le lieu exact (commune, nom de la voie, etc.)
- la présence ou non de victimes
- la nature du sinistre : feu, explosion, fuite de produit
- le numéro du produit et le code danger présents sur la **plaque orange** située sur le camion ou le wagon.

**A savoir**

### Les bons réflexes



Mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche



Fermez toutes les ouvertures, bouchez les entrées d'air



Écoutez la radio pour suivre l'évolution de la situation



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne fumez pas et évitez toute étincelle



Ne téléphonez pas



# Risque industriel

La commune de Serrières est concernée par **un risque de nuage toxique** en cas d'accident grave sur la **plate-forme chimique de Roussillon**.

Les effets d'un nuage toxique sur les personnes dépendent de la nature du produit inhalé, de sa concentration et de la durée d'exposition. Plus le nuage toxique s'éloigne de sa source d'émission, plus il se dilue, moins il est dangereux.

**i** Un « simple » incendie dans une entreprise peut produire des fumées toxiques et nécessiter une alerte de la population et sa mise à l'abri.



## L'alerte

La population est alertée par les sirènes situées au niveau de la plate-forme chimique, la radio et par les moyens mis en place par la commune (système d'alerte par téléphone).

**La consigne immédiate** à appliquer en cas d'alerte chimique est la **mise à l'abri** (le « confinement »).



## A savoir

En cas d'accident grave sur la plate-forme chimique, susceptible d'engendrer un risque pour la population, c'est le Préfet de l'Isère qui prend la Direction des Opérations de Secours (DOS).

## Les bons réflexes



Mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche



Fermez toutes les ouvertures, bouchez les entrées d'air



Écoutez la radio pour suivre l'évolution de la situation



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne fumez pas



Ne téléphonez pas



# Rupture de barrage

La commune de Serrières est située à l'aval de deux types d'ouvrages :

- un grand barrage, le **barrage du Vouglans** (situé à 194 km de la commune, dans le département du Jura),
- et de nombreux aménagements hydrauliques (les barrages de Reventin-Vaugris et de Saint Pierre de Bœuf, par exemple).

**i** Seuls les « grands barrages » font l'objet d'une étude de l'onde de submersion provoquée par la rupture de l'ouvrage. Les calculs prennent en compte une rupture brusque et instantanée alors que l'ouvrage a atteint sa capacité maximale de stockage.

**La zone urbanisée de Serrières le long du Rhône est concernée par ce risque.**



## L'alerte

Les systèmes de surveillance installés sur les barrages permettent de détecter les signes avant-coureurs d'une défaillance. L'exploitant peut ainsi remédier au danger ou prévenir les autorités.

En cas de danger, l'alerte sera donnée suffisamment tôt pour permettre d'informer la population par radio, télévision et par les moyens mis en place par la commune.



## A savoir

L'étude concernant le barrage du Vouglans montre que l'onde de submersion atteindrait la commune de Serrières environ **17 heures** après la rupture et qu'il y aurait une surélévation du Rhône de 12 mètres au moment du pic de crue.

## Les bons réflexes



Montez dans les étages  
Ou allez dans les hauteurs



Écoutez la radio



Coupez le gaz et l'électricité



Ne téléphonez pas



Suivez les instructions diffusées par les autorités

# Numéros utiles

**Mairie** : 04 75 34 00 46

**Pompiers** : 18 ou 112

**SAMU** : 15 ou 112

**Gendarmerie** : 17

**Météo France** : 08 99 71 02 07

**Radio** : France Bleu Isère FM 101.8

France Bleu Drome Ardèche FM 87.9

## Pour en savoir plus

Mairie de Serrières

**[www.serrieres.fr](http://www.serrieres.fr)** adresse : **[mairieserrieres@orange.fr](mailto:mairieserrieres@orange.fr)**

Institut des Risques Majeurs (IRMa)

**[www.irma-grenoble.com](http://www.irma-grenoble.com)**

Préfecture de l'Ardèche

**[www.ardeche.pref.gouv.fr](http://www.ardeche.pref.gouv.fr)**

Portail du ministère chargé de l'Ecologie,  
dédié à la prévention des risques majeurs

**[www.prim.net](http://www.prim.net)**

Vigilance météorologique / Météo France

**[www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)** et **[www.vigimeteo.com](http://www.vigimeteo.com)**

Carte de vigilance "crues"

**[www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)**

**EDITION : octobre 2012**